

AVANCE REMBOURSABLE à TAUX ZERO

OBJET

Apporter un soutien financier aux familles sous forme d'avance remboursable à taux zéro pour faire face aux charges de la vie quotidienne et limiter l'aggravation d'un déséquilibre du budget familial

PUBLIC CONCERNE

Tout ménage domicilié de manière stable et permanente sur la commune

CRITERES et CONDITIONS

- Dispositif non valable pour les personnes bénéficiant d'une élection de domicile CCAS
- L'avance remboursable doit couvrir une dépense liée à :
 - à l'emploi (mobilité, formation, hébergement)
 - au logement (adaptabilité, équipement, maintien, accès)
 - à la santé (appareillage, soins restants à charge)
 - ou pour pallier aux évènements causés par un accident de la vie (séparation, maladie, perte d'emploi, décès...)
- Sont exclues toutes dettes fiscales (impôts, taxes) et amendes
- La facture ou devis ou échéancier ne doivent pas être réglés
- L'avance remboursable est subsidiaire à toutes autres aides existantes
- Versement de l'avance directement au créancier
- Nombre de mensualités de remboursement : 10 mois maximum
- Obligation d'un accompagnement social individuel par le Point Conseil Budget durant le remboursement

PROCEDURE

- Demande à déposer auprès du Point Conseil Budget sur rendez-vous
- Etude et plan de financement élaboré par la conseillère en Economie sociale et familiale
- Décision par la Commission Technique CCAS
- Signature d'une convention de remboursement avec échéancier
- Transmission de la convention au Service de Gestion Comptable qui déclenche le versement de l'avance au créancier
- Paiement des mensualités auprès du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte

PIECES A FOURNIR :

- Livret de famille (ou pièce d'identité pour les célibataires sans enfant)
- Justificatif de domicile (quittance ou facture énergie/téléphone fixe)
- Tout document justifiant de la situation financière du foyer
- Facture ou devis ou échéancier concerné par l'avance

CONTACT

CCAS Point Conseil Budget : 04.75.04.49.00 / pcb@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle
26130 St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr

ORIENTATIONS POSSIBLES

Conseil Départemental et SOLIHA : Aide à l'accès ou au maintien logement

Services sociaux : CAF ou MSA ou Caisses de Retraite

Pole Emploi : dispositifs de droit commun

Restaurant du Cœur : micro-crédit

...